

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 23 septembre 2014

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) Mme AKPINAR-ISTIQAM, Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BON, M. BOURGUIGNAT, Mme GINDRE, M. JORROT, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme MARTIN-GENDRE, Mme POLONCEAU, Mme TENENBAUM,

Membres excusés représentés : (4) M. MILLOT (représenté par Mme TENENBAUM), Mme HERVIEU (représentée par Mme AKPINAR-ISTIQAM), M. JASPART (représenté par Mme AVENA), Mme OBIROT (représentée par Mme POLONCEAU),

Membres excusés : (2) Mme GAUTHIÉ, Mme TROUWBOST.

Date de convocation : 17 septembre 2014

Délibération n° : 49-2014

Objet : Adhésion à l'association MONALISA

Le rapport MONALISA remis le 12 juillet 2013 à la ministre déléguée aux personnes âgées et à l'autonomie rend compte d'une volonté inter-partenaire et inter-associative de faire cause commune de manière durable autour de la lutte contre la solitude des personnes âgées. Il formalise les préconisations élaborées et portées par tous qui fondent la MOBilisation NAtionale contre L'ISolement des Âgés (MONALISA).

Il existe trois niveaux de coopération :

- un niveau national porté par le comité national MONALISA dont le rôle est de promouvoir la mobilisation nationale et d'animer le programme de déploiement d'équipes,

- un niveau départemental qui pourrait être porté en Côte d'Or par l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (constitution des demandes en cours) dont la mission sera de coopérer pour impulser le déploiement d'équipes, répondre à des besoins non couverts et d'animer le partage d'expériences ainsi que la mutualisation des ressources entre les équipes et les parties prenantes du département,

- un niveau local qui pourrait être porté par la Maison des seniors du CCAS de la Ville de Dijon, chargée de coordonner et de soutenir les équipes citoyennes existantes et nouvelles, et de favoriser les innovations créées par les citoyens.

Ainsi, en qualité d'adhérent à l'association MONALISA, le CCAS s'engage à :

- respecter les valeurs fondamentales communes et poursuivre les finalités de MONALISA,

- participer au soutien et au déploiement d'équipes citoyennes MONALISA, qui sont des équipes de bénévoles et donc en lien avec l'engagement bénévole mis en place au sein de la Direction des Retraités et des Personnes Âgées du CCAS,

- participer activement aux concertations et aux coopérations entre parties prenantes de MONALISA à un ou plusieurs niveaux (local, départemental, national),

- contribuer à la mobilisation en apportant des ressources (temps, compétences, moyens financiers, mises à disposition, appuis salariés...).

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- autorisent l'adhésion d'un montant annuel de 150 € du CCAS à l'association MONALISA,
- décident que cette adhésion sera renouvelée par tacite reconduction, dans la limite d'une augmentation de la cotisation annuelle de 10 %,
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DRPA : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ LE 24 SEP. 2014

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le:

02 OCT. 2014

